



LE PALAIS  
SUR VIENNE

**MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE**  
**ARRÊTÉ N° 2025/69A en date du 25 Avril 2025**  
**portant sur la modification provisoire des règles de circulation**  
**Avenue Jean Giraudoux (de l'avenue de Lattre de Tassigny jusqu'au**  
**carrefour rue du Châtenet / G. Clémenceau**  
**du 15 Mai au 27 Juin 2025**  
**ROUTE BARREE**

---

**Le Maire de la Commune du PALAIS-sur-Vienne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales 2<sup>ème</sup> partie, livre II, titre 1<sup>er</sup>, parties législative et réglementaire,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 25 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,

**VU** l'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la demande en date du 17 avril 2025 par l'entreprise COLAS domiciliée : ZA Jean Monnet – 87920 Condat sur Vienne, agissant pour le compte de Limoges Métropole, sollicite l'autorisation pour des travaux ponctuels de rabotage de voirie, application d'enrobés au carrefour de la rue de Turenne / avenue Jean Giraudoux / rue du Châtenet – voies communales - 87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de modifier provisoirement les règles de circulation des véhicules du 15 mai au 27 juin 2025 inclus, à l'occasion de travaux ponctuels de rabotage de voirie, application d'enrobés au carrefour de la rue de Turenne / avenue Jean Giraudoux / rue du Châtenet – voies communales – 87410 Le PALAIS-SUR-VIENNE,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Les règles de circulation avenue Jean Giraudoux seront provisoirement modifiées comme suit du 15 mai au 27 juin 2025 inclus de l'avenue de Lattre de Tassigny jusqu'au carrefour de la rue du Châtenet et Georges Clémenceau : durée des travaux 3 jours

- **La circulation sera interdite sauf pour les services de secours, les riverains et les transports urbains sur les portions suivantes :**

- **Avenue Jean Giraudoux, entre l'avenue de Lattre de Tassigny et l'allée Paul Cézanne**

- **Rue du Châtenet, entre la rue Georges Clémenceau et la rue de Turenne**

- **Rue de Turenne, entre l'avenue de Lattre de Tassigny et l'avenue Jean Giraudoux**

**ARTICLE 2** : Pendant la même période, durant les travaux, la circulation des véhicules sera déviée par :

- **l'avenue de Lattre de Tassigny, allée Camille Corot, allée Paul Cézanne**

- **rue du Châtenet, rue Georges Clémenceau, avenue Lamartine, rue Emile Zola**

- **les déviations seront mises en place par l'entreprise Colas**

- **la déviation déjà en place pour les transports scolaires sera maintenue**

**ARTICLE 3** : Toutes les dispositions devront être prises afin d'assurer la sécurité des piétons (mise en place de la signalisation).

**ARTICLE 4** : L'ensemble de la signalisation réglementaire sera mise en place, surveillée, entretenue de jour comme de nuit et déposée par l'entreprise COLAS chargée de l'exécution des travaux qui devra se conformer aux prescriptions relatives à la signalisation temporaire telles qu'elles sont définies dans la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (arrêtés des 5 et 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes : Journal Officiel du 30 janvier 1993, modifié par l'arrêté du 08 avril 2002).

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable sans aucune indemnité. Elle sera retirée de plein droit s'il était reconnu que les travaux nuisent à la bonne conservation du domaine public ou à la sécurité. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire, l'entreprise COLAS et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne-
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef du SAMU
- Monsieur le Président de Limoges Métropole - Services Transports
- Monsieur le Directeur de la S.T.C.L.M.
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS

Fait au Palais-sur-Vienne,  
Le 25 Avril 2025  
Le Maire,  
Ludovic GÉRAUDIE



Notifié le : / 7 MAI 2025